

L'hôtellerie de plein air

Description de l'activité	Localisation dans le site
<p>Plusieurs campings sont implantés dans ou à proximité immédiate du site.</p> <p>Certains sites sont consacrés essentiellement à l'accueil de mobil-homes.</p> <p>Certains terrains des bords de Rance accueillent des caravanes durant l'été, malgré l'interdiction.</p>	<p>Campings</p> <p>Légende</p> <p>Orange triangle: Camping</p> <p>Source : (G) A.D. Orne - 2003 / Réalisation M. Le Bourg / ODT</p>
Réglementation	
Selon l'article L146-5 du code de l'urbanisme (loi littoral), l'aménagement et l'ouverture de campings ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés sont subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le PLU. Ils respectent les dispositions relatives à l'extension de l'urbanisation et ne peuvent être installés dans la bande littorale définie à l'article L146-4.	
Le camping et le stationnement des caravanes pratiqués isolément ainsi que la création de terrains de camping et de caravanes sont interdits sur les rivages de la mer, dans les sites classés ou inscrits.	
Relation avec les habitats et les espèces	
Des dispositifs d'assainissement défectueux peuvent occasionner des pollutions et la dégradation de la qualité de l'eau.	
Orientations de gestion actuelles – tendances évolutives de l'activité	
Les réglementations existantes limitent fortement les possibilités de développement des campings sur les bords de Rance. Cependant, l'implantation de mobil-homes ou HLL (habitations légères de loisirs) tend à se développer sur certains campings.	